

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Fédération des Associations de Commerçants et Artisans Cagnois, ci-après dénommée "l'association organisatrice", est une association loi 1901, dont le siège se trouve 07 Avenue de l'Hôtel de Ville, déclarée à la Sous-Prefecture de Grasse depuis le 22 Mai 2008, sous le numéro de Siret 505 303 784 00019, représentée par Monsieur Alex KHALIL, en sa qualité de président

- Organise du 01/09/2021 au 15/09/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **#LERENOIRCESTMAMONNAIE** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de photos à prendre, titrer de manière originale et à partager sur la page Facebook @EspritCagnes.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, adhérent de l'association de la monnaie cagnoise, et dépensant leur Renoir dans les commerces de proximité cagnois uniquement, à l'exception des personnels de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type vote des 20 photos les plus originales, titre inclu, et à soumettre uniquement exclusivement sur internet sur la page facebook reliée à l'url suivant

<https://m.facebook.com/EspritCagnes/>

aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site « <https://www.espritscagnes.fr/> », Facebook, les E-newsletter de la société.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

1. Le/la participante prendre une P.H.O.T.O O.R.I.G.I.N.A.L.E avec ses Renoir et lui donne un titre également original.

A le choix de la mise en scène tant que le contenu ne porte aucune atteinte en tout genre.

2. P.U.B.L.I.E. sa photo sur la page Facebook @EspritCagnes.

Doit ajouter avant publication :

- **3 hastags,**

[#lerenoircestmamonnaie](#)

[#espritcagnestoutlemondeycagnes](#)

[#achetonscagnois](#)

- Identifier la page @espritcagnes + le compte facebook professionnel de la coordinatrice du jeu concours : @audreymenoud

Ces critères doivent être impérativement respectés pour que le/la participante puisse aller jusqu'à l'étape de l'élection des 20 photos gagnantes.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même compte facebook - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'association organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnant(e)s seront désigné(e)s près la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

La désignation se fera sous forme de vote qui déterminera les gagnants parmi les participants ayant participé conformément à la mécanique du jeu définie.

Chaque gagnant(e) sera contacté(e) directement par facebook, par l'association dans un délai de 15 jours après le vote pour lui communiquer son gain et les modalités de récupération.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté de 20 lots identiques, attribués à la suite du vote aux participant(e)s déclaré(e)s gagnant(e)s. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 20 bons d'une valeur de 20 Renoir chacun soit 20€ TTC

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur leur publication de participation au concours. Les participations dont la publication ne sera pas conforme à l'article 3 du présent règlement ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

L'association organisatrice se réserve outre le droit à l'exclusion de l'auteur à la participation du jeu et si techniquement possible, de retirer toute participation du jeu qui porterait atteinte aux conditions figurant à l'article 3 plus particulièrement si la nature du message, de la mise en scène ou du contenu même du message ou de la scène sont de nature à véhiculer une expression non conforme aux dispositions réglementaires et / ou légales, le tout sans exclusion de toutes éventuelles suites légales et / ou judiciaires que l'association organisatrice s'estimerait en droit de poursuivre.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude du cabinet d'avocat parrain du présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Votre photo publiée est traitée par l'association organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : bureau.fedecagnes@gmail.com

En participant à notre jeu, vous consentez à ce que nous puissions voir et nous rendre sur votre compte Facebook. La publication accompagnée d'une photo prise par vous-même et titrée fait partie des conditions de participations. Si vous ne fournissez pas de photo titrée, vous ne pourrez pas participer au vote.

Votre photo et l'accès à votre page Facebook est exclusivement destinée à l'association organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants ainsi qu'à l'attribution des dotations.

L'accès à votre page pourra être utilisé à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Les photos tirées au sort seront republiées pour l'annonce officielle des gagnant(e)s.

Vous pouvez demander la suppression de votre publication (photo incluse) à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à bureau.fedecagnes@gmail.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'association organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de

l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des publications à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'association organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'association organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'association organisatrice. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui

vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : bureau.fedecagnes@gmail.com

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.